

verneur général émane du rapport du comité spécial relatif aux lois des élections fédérales et du cens électoral. Bien que les conclusions de ce rapport ne doivent atteindre de près aucun honorable membre de cette Chambre, elles auront une influence vitale sur le caractère et le développement des citoyens parmi lesquels nous vivons. En dernière analyse, les institutions démocratiques de gouvernements sont basées sur l'exercice du cens électoral par un peuple libre, et je suis convaincu que certains changements fondamentaux et d'une grande portée doivent être faits dans nos lois électorales, afin qu'elles soient plus conformes à nos idées démocratiques. Plusieurs honorables sénateurs nous ont bien éclairés sur ce sujet, il y a cinq ans, au cours d'un débat en cette Chambre. J'ai été fort impressionné alors, et encore plus depuis, par les observations de l'honorable sénateur de Saint-Jean (Son Honneur le Président), et l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) touchant le coût des élections. Je crois que les franches suggestions de ces honorables collègues s'appliquent aujourd'hui avec même plus de vérité et de nécessité que dans le passé.

La présente loi du cens électoral—qui, on le suppose, sera presque complètement englobée dans une nouvelle loi des élections fédérales—fut approuvée par le Parlement il y a quelques années avec relativement peu d'opposition. Elle était basée sur l'idée d'établir des listes définitives comme dans le Royaume-Uni, avec revision annuelle. On a trouvé trop coûteux le maintien de ce système au Canada, dont la population flottante dans certains centres urbains atteint même 30 p. 100 par année. Cependant, les listes définitives sont un sage accessoire d'un gouvernement démocratique, et il est à espérer que l'on trouvera un juste compromis entre les extrêmes de la méthode des listes provisoires actuelles et du mode projeté et dispendieux de revision en vertu de la loi originale du cens électoral.

A ce sujet, il est également temps d'examiner sérieusement l'adoption d'une mesure de vote obligatoire, comme dans le dominion de l'Australie. Les privilèges ont des responsabilités correspondantes, et une société démocratique telle que la nôtre est censée l'être a absolument droit de s'attendre à ce que ses membres votent aux élections, afin que nous n'entendions plus ce grief trop commun de la part de gens à l'aise, dont le nombre augmente, qui disent que la politique, en tant qu'intérêt actif, doit être évitée.

Je remercie de leur courtoisie les honorables sénateurs qui m'ont écouté avec tant de patience. J'ai maintenant l'honneur de les renvoyer à la motion que j'ai déjà proposée.

L'honorable GUSTAVE LACASSE (texte) : Honorables collègues, je veux dès le début m'acquitter du petit devoir qui s'impose dans les circonstances et remercier l'honorable leader du gouvernement au Sénat de m'avoir invité, pour la deuxième fois depuis mon entrée dans cette Chambre, à appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Vous comprenez déjà l'émotion qui s'empare de moi en ce moment, puisque cette occasion me rappelle—en même temps qu'elle fait revivre en moi—les sentiments que j'éprouvai lorsque, pour la première fois, et tout jeune encore, je participai aux délibérations des "Sages de la nation." Je crois qu'il est exact de dire que, au cours de cette dernière décade, cette Chambre s'est renouvelée dans une proportion de 40 pour cent et l'implacable faucheuse continue de décimer nos rangs avec un dramatique abandon. Elle semble se complaire à faire mentir, en quelque sorte, ceux qui persistent à croire que le poste de sénateur est inamovible. Comme le commun des mortels, en effet, nous devons à tour de rôle tomber sous ses coups. Elle se charge d'accomplir périodiquement ce que la constitution ne permet pas à l'électeur de faire. Aussi est-ce avec une admiration bien sincère que j'ajoute le témoignage de mes félicitations personnelles à celles qui furent adressées hier à notre encore très actif leader (l'honorable M. Dandurand) à l'occasion de ses quarante années de dévouement ininterrompu à son pays dans la vie publique canadienne. Son zèle et son enthousiasme au service de ses concitoyens est et demeurera l'inspiration de ceux qui le suivent dans la vie.

Je désire également me faire l'interprète de cette Chambre auprès de ceux qui occupent les banquettes récemment vidées par la mort et leur offrir les cordiales félicitations de tous leurs collègues au lendemain de leur nomination, nomination qui est la reconnaissance officielle des services qu'ils ont rendus, sur un terrain ou sur un autre, à la société canadienne. Et je n'ai aucun doute que le jugement, l'intelligence et la bonne volonté qu'ils ont déjà manifestés ailleurs, sera un nouvel appoint précieux dans l'étude des problèmes d'ordre et d'intérêt publics qui font les sujets de discussion de cette Chambre.

En venant maintenant, honorables sénateurs, à l'étude de ce document officiel qui s'appelle le discours du trône—document qui présente chaque année, au moins dans les grandes lignes, le programme sessionnel—j'essaierai d'en faire une analyse aussi complète que possible en m'attachant presque exclusivement à son texte et sans risquer de me perdre dans le dédale de digressions plus ou moins justifiées. On dira probablement de ce document—la formule m'est devenue très familière